

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

#### Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 31  
représentés : 5  
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

### Délibération n°23-110

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

### ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE – ENTREE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE ET FIXATION DE NOUVEAUX COÛTS UNITAIRES DE REFERENCE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas,

VU la délibération du conseil municipal n°14647 du 13 décembre 2022, ratifiant l'avenant n°1 à la convention d'entente,

VU la délibération du conseil municipal n°23-88 du 6 juillet 2023, ratifiant l'avenant n°2 à la convention d'entente,

**CONSIDERANT** la capacité résiduelle de production de la cuisine centrale de Perray Vaucluse après satisfaction des besoins en repas de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville et Cheptainville,

**CONSIDERANT** l'ambition affichée en matière de qualité des denrées, d'optimisation des produits bruts et frais, de qualité nutritionnelle des repas, de respect de la loi EGALIM, et de lutte contre le gaspillage alimentaire,

**CONSIDERANT** les valeurs partagées et le choix de favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** le choix réaffirmé d'un mode de production en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des métiers de la restauration collective assurés par des agents territoriaux du service public local,

**CONSIDERANT** que la forme juridique d'une entente intercommunale repose sur la libre adhésion des communes, et assure une gouvernance partagée dans le but d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des moyens en réalisant des économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties.

**CONSIDERANT** la demande de la commune de VILLIERS-SUR-ORGE d'intégrer le dispositif d'entente intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la Commune de VILLIERS-SUR-ORGE souhaite bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> novembre des prestations de Portage de repas à domicile et de repas pour les services Petite enfance,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les coûts unitaires de référence des repas produits pour les prestations de Portage de repas à domicile et pour les services Petite enfance,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la conférence intercommunale en date du 12 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 28 septembre 2023.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** l'entrée de la commune de VILLIERS-SUR-ORGE dans l'entente intercommunale pour la production de repas, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**APPROUVE** en conséquence la nouvelle convention d'entente annexée à la présente délibération.

**DECIDE** de fixer comme suit les coûts unitaires de référence pour l'année 2023 (N), à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, s'agissant des menus confectionnés pour les prestations de Portage de repas à domicile et pour les services Petite enfance :

Typologie de repas	Crèche Petits	Crèche Moyens	Crèche Grands	Portage midi	Portage Soir
Repas <u>avec</u> pain bio	-	5,050 €	5,100 €	4,615 €	4,115 €
Repas <u>sans</u> pain bio	4,880 €	4,991 €	5,041 €	4,322 €	3,822 €

Typologie de repas	Crèche Petits	Crèche Moyens, Crèches Grands, Maternelles, Elémentaires, Adultes, Portage midi
Goûters	0,400 €	0,550 €

**PRECISE** que le coût unitaire de référence ne constitue qu'un coût provisoire à facturer sur l'année N, une régularisation intervenant au cours de l'année N+1 afin d'établir le coût réel des repas.

**DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer l'avenant à la convention d'entente.

#### VOTE

Pour : 36  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire